

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 28 janvier 2025 par Le Bureau d'étude de sols – 17 Avenue Ferdinand de Lesseps – 33610 CANEJAN - Affaire suivie par Aymeric POIRIER - pour des travaux de sondages à la tarière mécanique préalable au dévoiement d'une conduite d'eau potable – Chemin des écluses de Brault à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de sondages à la tarière mécanique préalable au dévoiement d'une conduite d'eau potable.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Entre le lundi 10 février 2025 et le vendredi 21 février 2025 inclus**, l'autorisation est donnée au Bureau d'étude de sol de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : **Le sens de circulation sera basculé sur la chaussée opposée au niveau des travaux et sera mise en place par l'entreprise.**

**Une circulation sera mise en place avec feux tricolores manuellement.**

**La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 4** : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : Le bureau d'étude de sol assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- Le bureau d'étude de sols,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au bureau d'étude de sols et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 4 février 2025

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU